

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.10.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.

Absents représentés : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.

Absents non représentés :

Quorum : 10 présents, 15 votants.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

DATE DE LA CONVOCATION

15 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Renforcement électrique aérien – Poste « AGARUS » :
demande d'inscription au programme d'investissement
syndical

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **36 875,62 € HT** soit **44 250,74 € TTC**.

Définition sommaire du projet : ENEDIS a édité la FPT N° 2022R030 signalant un réseau sous dimensionné avec 4 clients mal alimentés au niveau du Poste "AGARUS". Les travaux consisteront à remplacer le câble existant par un câble de plus grande section sur environ 210 ml sur le Chemin de la Carrière et en bordure de la D936 (incluant le changement de plusieurs supports). Une portion de réseau souterrain doit également évoluer de 95² à 240², pour cela, une tranchée d'une quarantaine de mètres sera réalisée sur ce même chemin (voir plan ci-joint).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux

d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **36 875,62 € HT** soit **44 250,74 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.